Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_14-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
07-07-2026-14

Rapporteure : M. Götz-Ova

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif 2026,
Vu la délibération n°30-06-2025-14 du 30 juin 2025 portant fixation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026,

1. Tarification des services périscolaires :

Rappel des tarifs 2023 et suivants

En 2023 le tarif plein a été fixé 0,45 € le ¼ d'heure, soit une hausse de 12,5 %, et les autres tarifications ont été fixées en conséquence. Les tarifs ont été maintenus en 2024 et 2025.

Il est proposé de reconduire les tarifs pour 2026-2027 (avec évolution des quotients familiaux) comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_14-DE

TARIFICATION PERISCOLAIRE 2026 - 2027						
BAREME	SERVICES PERISCOLAIRES					
	Taux plein	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	Q.F. > 1 338 €	Q.F. ≤ 504 €	Q.F. ≤ 742 €	Q.F. ≤ 997 €	Q.F. ≤ 1 192 €	Q.F. ≤ 1 338 €
Principe tarification aidée	Taux plein	40 % taux plein	50 % taux plein	60 % taux plein	70 % taux plein	80 % taux plein
TARIFICATION (le 1/4 heure)						
Accueil du matin	**0,45 €**	0,18 €	0,23 €	0,27 €	0,32 €	0,36 €
Accueil du soir (accueil ludique, ateliers et études) *	**0,45 €**	0,18 €	0,23 €	0,27 €	0,32 €	0,36 €
Dépassement d'horaire après 18h45 (le 1/4 heure)	**5,25 €**					
Tarif du Goûter pour les élémentaires Mordellais	**0,40 €**	0,16 €	0,20 €	0,24 €	0,28 €	0,32 €

Enfants extérieur à Mordelles	Taux plein	Tarif 1	Tarif 2
	Q.F. > 1 338 €	Q.F. ≤ 742 €	Q.F. ≤ 1 338€
Accueil du matin	**0,45 €**		
Accueil du soir (accueil ludique, ateliers et études) *	**0,45 €**	0,23 €	0,36 €
Tarif du Goûter	**0,40 €**		

** la durée de l'atelier et des études est d'une heure*

Mesure de pénalité		
Présence sans inscription préalable sur le portail familles pour l'accueil du matin et du soir.	**Temps de présence majoré de 1,00 €**	Cette pénalité ne s'applique pas aux enfants des pompiers volontaires de la Commune lorsque ces derniers sont appelés en intervention
Absence sans délai de prévenance à l'accueil du soir	**1,00 €**	

Il est précisé que la pénalité pour “présence sans inscription préalable sur le portail familles pour l'accueil du matin et du soir”, ne s”applique pas aux enfants des pompiers volontaires de la Commune, lorsque ces derniers sont appelés en intervention.

La commission finances et moyens généraux a rendu un avis favorable le 10 juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (24 votes pour, 4 contre : M. Piantino, Mme Cormenier, M. Africa et M. Grzeskowiak et 1 abstention : Mme Le Doaré) décide :
- De fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2026, pour l’année scolaire 2026-2027, comme présenté ci-dessus.
- D’appliquer, pour les enfants placés en famille d’accueil, le tarif correspondant au quotient familial de la famille d’accueil.
- D’autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD